



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

mariage

Question écrite n° 85716

Texte de la question

La mission d'information sur la famille et les droits des enfants vient de rendre public son rapport et propose notamment de fixer à dix-huit ans l'âge minimal au mariage, tout en laissant au procureur de la République la possibilité de prononcer des dispenses d'âge pour motifs graves. M. François Grosdidier demande à M. le ministre délégué à la sécurité sociale, aux personnes âgées, aux personnes handicapées et à la famille de lui indiquer les perspectives de son action ministérielle s'inspirant de cette proposition parlementaire. - Question transmise à M. le garde des sceaux, ministre de la justice.

Texte de la réponse

Le garde des sceaux, ministre de la justice, fait connaître à l'honorable parlementaire que la loi n° 2006-399 du 4 avril 2006 renforçant la prévention et la répression des violences au sein du couple ou commises contre les mineurs a modifié l'article 144 du code civil et porté à dix-huit ans l'âge légal du mariage pour les femmes. Cette mesure, adoptée à l'unanimité des deux assemblées, s'inscrit dans le renforcement de l'égalité entre hommes et femmes et met fin à une discrimination ancienne, fondée sur des critères sociologiques devenus obsolètes. Conforme aux engagements internationaux de la France, elle contribue également à aligner le droit français sur les législations de la plupart de ses partenaires. Enfin, elle constitue une mesure supplémentaire de lutte contre les mariages forcés ou arrangés. Désormais, le mariage d'une mineure française ou binationale nécessite, outre le consentement de ses parents, l'autorisation du procureur de la République, qui ne peut être délivrée que pour des « motifs graves ».

Données clés

Auteur : [M. François Grosdidier](#)

Circonscription : Moselle (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 85716

Rubrique : Famille

Ministère interrogé : sécurité sociale, personnes âgées, personnes handicapées et famille

Ministère attributaire : justice

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 14 février 2006, page 1494

Réponse publiée le : 27 juin 2006, page 6861